



1/2

MAIRIE DE BARGEMON

Date de convocation

Le 06 juin 2025

Date d'affichage

06/06/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 3

Absents :

Ordre du Jour :

- Symielec transfert de compétence commune de Ollières
- Approbation Convention Intercommunale d'Attribution du logement avec DPVa
- Gouvernance de DPVa, recomposition de l'organe délibérant
- Proposition d'achat Mme MEFFRE Sylvie, pièce sur bâtiment cadastré E433
- Adhésion CNRACL, Assistance retraite
- Enercoop, souscription de parts de capital
- Décision modificative pour non-valeurs
- Augmentation du tarif repas cantine
- Convention CCFF pour intervention des bénévoles sur des communes limitrophes
- Convention d'occupation temporaire, Antenne centre de santé avec la DPVa

Questions diverses :

Néant

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, le Conseil Municipal de la commune de Bargemon s'est réuni en Mairie - salle du Conseil Municipal, en présence de Madame Nadine DECARLIS, Maire, qui préside et ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance :

M. Christophe SARKISSIAN

Présents :

Monsieur Christophe SARKISSIAN, Monsieur Christian BOBENRIETH, Madame Francine COLLART, Madame Magali LÉRIS, adjoints,

Monsieur Patrick PORRE, Monsieur Patrick PELISSOU, Monsieur Jean-Claude AUGIER, Monsieur Yves BACQUET, Madame Nathalie BEGLIUTI, conseillers

Procuration :

Madame Caroline VICQUENAUULT à Christophe SARKISSIAN

Monsieur Geert GOEMAN à Francine COLLART

Monsieur Robert ROUX à Yves BACQUET

Absents :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance M. Christophe SARKISSIAN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 10/04/2025.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Symielec transfert de compétence commune de Ollières :**
La commune d'Ollières a délibéré le 13/02/2025 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83 Symielec. Le bureau syndical de TE83 Symielec a délibéré le 27/03/2025 et acté cette adhésion. Les communes adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence.
Approuvé à l'unanimité.
- **Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2025-2031 et du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) 2025-2031 avec la DPVa :**
La DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document cadre et la CIA. La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par CIL. Elle fixe les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation, simplifier les démarches des demandeurs, améliorer l'information dispensée aux demandeurs, apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes de logement social.
Approuvé à l'unanimité.
- **Gouvernance de la DPVa, recomposition de l'organe délibérant :**
La composition du conseil communautaire de DPVa est fixée selon les modalités prévues à l'article L05211-6-1 du CGCT ;
Les communes doivent procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil d'agglomération. Un accord entre les communes membres de la DPVa fixe à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° de I de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Approuvé à l'unanimité.

- **Proposition d'achat de la pièce au-dessus de l'ancien four à pain situé rue du Château (E433) :**

La municipalité a reçu une offre d'acquisition pour la pièce placée au-dessus du four à pain, qui se trouve rue du Château cadastré E433.

La commune a commandé 3 évaluations à des agences immobilières de Bargemon, et la valeur estimée varie entre 4 000.00€ et 5 500.00€.

M. Yves Bacquet, signale son opposition à la vente en précisant que le four à pain appartient au patrimoine communal, que cette pièce fait partie du four à pain, le toilette se trouve dans cette pièce et qu'elle est actuellement exploitée par une association. Mrs Jean-Claude Augier, Patrick Pelissou, Patrick Porre suivent l'avis de M. Yves Bacquet. Mme Magali Lérís, donne son avis et informe que la remise en état et l'amélioration de l'habitat énoncé dans la proposition de Mme MEFFRE Sylvie, lui paraît honorable.

Après des discussions avec le conseil municipal, la proposition n'a pas reçu un avis favorable.

Pour : 4 Contre : 5 Abstention : 4

- **Adhésion au secteur CNRACL pour instruction des dossiers retraite :**

La municipalité doit renouveler son adhésion avec la CNRACL pour l'instruction des dossiers retraites, à compter du 01/07/2025, pour une durée de trois ans

Approuvé à l'unanimité.

- **ENERCOOP, souscription de parts de capital**

Mme la maire donne la parole à M. Christian BOBENRIETH qui explique que suite à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente André Delpui, dans le cadre de notre projet d'autoconsommation, il y a une responsabilité d'équilibre. Le responsable d'équilibre est un acteur désigné pour garantir l'équilibre entre l'électricité injectée et prélevée sur le réseau. Il assure le suivi des flux d'énergie, intègre le site dans le périmètre d'équilibre, souvent celui de notre fournisseur d'énergie et prend en charge les écarts éventuels. C'est important car le réseau électrique doit toujours rester en équilibre pour fonctionner correctement. Le responsable d'équilibre joue ce rôle clé pour le gestionnaire du réseau (RTE ou Enedis).

ENERCOOP se distingue en étant l'un des rares acteurs du marché à proposer de rattacher dans son périmètre d'équilibre ce type d'installation produisant de l'électricité de source renouvelable destinée à l'autoconsommation, car les volumes de surplus sont extrêmement résiduels et soumis à des aléas supplémentaires propres aux opérations d'autoconsommation. Ainsi, le besoin du producteur étant avant tout de se conformer à ses obligations réglementaires et de rattacher les sites d'injection qu'il exploite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation à un périmètre d'équilibre en déléguant la responsabilité d'équilibre à ENERCOOP. Le producteur est prêt dans ce cadre à céder son surplus à ENERCOOP à titre gratuit en échange du service proposé. ENERCOOP propose à travers l'offre service responsabilité équilibre un cadre général afin d'agrèger l'ensemble des installations des producteurs qui souscrivent à cette offre pour réaliser une gestion conjointe simplifiée.

Pour cela, la municipalité doit faire une souscription de parts au capital d'ENERCOOP, il est proposé au conseil municipal de souscrire 10 parts de 100€ (cent euros) pour une valeur totale de 1000€ (mille euros), en une fois.

Approuvé à l'unanimité

- **Décision modificative n°1 Créances en non-valeurs**

Mme la maire informe au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour passer en non-valeur la somme de 21 539.41€ (Non-valeurs inférieures à 100€, de 1987 à 2024 : 1020.35€, et non-valeurs supérieures à 100€, de 1990 à 2000 : 20519.06€)

Les articles concernés en diminution de crédit sont :

615228 Entretien, réparations bâtiments publics : - 2000.00€

61558 Entretien, autres biens mobiliers : - 6000.00€

626 Frais postaux et frais télécommunication : - 4000.00€

6411 Personnel titulaire : - 10000.00€

Article en augmentation de crédit :

6541 Créances admises en non-valeur : + 22000.00€

Approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE BARGEMON

Conseil Municipal du

18 juin 2025

- Augmentation du tarif des repas cantine école :

Notre prestataire API, (élaboration et livraison des repas pour la cantine scolaire), nous informe d'une augmentation de tarif à partir de la rentrée 2025, le nouveau tarif sera applicable du 01/09/2025 au 31/08/2026. L'augmentation sera de 1.42%. Le tarif actuel du repas facturé aux familles est de 2.80€. Mme la maire propose une augmentation de 0.10cts d'euros ou une augmentation de 0.20cts d'euros. Après discussions, une augmentation de 0.10cts a été votée afin de ne pas trop impacter les familles.

Augmentation de 0.10cts : Pour : 12 Contre : 1 (Y. Bacquet), Abstention : 0

Augmentation de 0.20cts : Pour : 1 Contre : 12 Abstention : 0

- Convention CCFF pour l'intervention des bénévoles sur des communes limitrophes :

Il est nécessaire de mettre en place une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt.

Approuvé à l'unanimité.

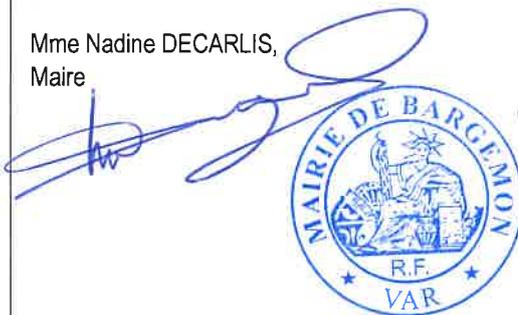
- Convention d'occupation temporaire – Antenne Centre de Santé DPVa

Il est nécessaire de mettre en place une convention concernant l'occupation temporaire de l'Antenne Centre de Santé qui occupe notre local situé 8 place Saint Etienne. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder 12 ans. Le montant de la redevance est fixé à l'euro symbolique (1 euro)

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance 19h.

Mme Nadine DECARLIS,
Maire



M. Christophe SARKISSIAN,
Secrétaire

